

**DOSSIER DE CANDIDATURE  
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE  
FOOTBALL  
COLLÈGE ANDRÉ CHÉNIER**

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Inscription en classe de :  6<sup>ème</sup>  autre  
Collège de rattachement Chénier :  OUI  NON  
Dérogation (hors secteur) :  OUI  NON



Le dossier est à renvoyer dûment complété avant le 17 avril 2026 à l'attention de M. PUPATO au collège André Chénier (France), accompagné des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile

**Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.**

*Cadre réservé à l'administration*

Refusé  
 Liste d'attente  
 Admis sur secteur  
 Admis hors secteur

**SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL**

**COLLÈGE ANDRÉ CHÉNIER**

**2026/2027**

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance ..... /..... /20..... Lieu de naissance .....

Nationalité..... Sexe .....

Nom des parents ou tuteurs légaux .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tel domicile ..... Tel portable .....

Adresse mail .....

Pratique déjà le football dans un club ? Si oui lequel ? .....

Autre(s) sport(s) pratiqué(s) .....

Établissement fréquenté en 2025/2026.....

Je sollicite l'admission de mon enfant, ci-dessus nommé, dans la section sportive scolaire Football du Collège André Chénier.

J'ai bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités de fonctionnement de la section.

Signature des parents :

### Avis du professeur de CM2

- Compétences de l'élève et résultats scolaires :

.....  
.....  
.....  
.....

- Capacité à mener de front études et pratique intensive d'un sport :

.....  
.....  
.....  
.....

AVIS :     Défavorable             Favorable             Très favorable             Recommandé

Signature du professeur de CM2 :

### Avis de l'entraîneur de Football (S'il a lieu d'être)

- Capacités sportives :

.....  
.....

- Comportement dans le groupe :

.....  
.....

AVIS :     Défavorable             Favorable             Très favorable             Recommandé

Signature de l'entraîneur ou du professeur d'EPS :



## RÈGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL DU COLLEGE ANDRE CHENIER

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire Football. Il est assorti d'un contrat pour chaque joueur qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement.

**Article 1** - Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2022.

**Article 2** - Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi et d'un nombre limité d'actions (Stage, Compétitions...). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner les séquences d'EPS et les entraînements.

**Article 3** - Les Joueurs inscrits en SSS doivent être licenciés à l'UNSS (Association sportive). Une cotisation annuelle de 25 € est demandée à chaque enfant. (Donnant droit en plus de la section à la pratique d'une activité dans le cadre des AS proposées).

**Article 4** - L'entraînement est sous la direction du responsable et du ou des entraîneurs qui en déterminent les modalités.

**Article 5** - Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

**Article 6** - Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable quand cela est possible, ou dès le retour du joueur. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

**Article 7** - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité et induit une exigence de résultats. En ce sens, toute compétition sportive ou action, pour laquelle le joueur est appelé à défendre les couleurs de son collège constitue un objectif de préparation : il ne peut s'y soustraire. De même le port des couleurs de son collège en compétition est obligatoire tout comme l'adoption d'une tenue vestimentaire compatible avec la pratique de son sport. Le calendrier sportif est constitué par l'ensemble des compétitions UNSS. Il est établi en début d'année scolaire, en liaison avec le joueur afin de préserver harmonieusement les périodes de repos nécessaires.

**Article 8** - Les entraîneurs de la SSS sont responsables du choix des équipes dans lesquelles sont engagés les joueurs. Ce choix sera fait dans l'intérêt de leur équipe.

**Article 9** - **L'engagement en section sportive vaut pour les 4 ans de la scolarité au collège.** L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois. Aucune autre demande ne saurait être recevable. Le conseil de classe peut décider l'arrêt si la situation scolaire le justifie.

**SECTION SPORTIVE SCOLAIRE**  
**COLLEGE ANDRE CHENIER**  
**ENGAGEMENT**

L'engagement s'adresse à chacun des joueurs intégrant la Section Sportive Scolaire Football. Il s'inscrit dans le cadre des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football".

Le contrat devra être rendu signé avec le dossier d'inscription pour une première inscription et demeure valable pour l'ensemble de la scolarité en section.

**Le joueur inscrit en section sportive s'engage à :**

1. Respecter les règles de vie propre au collège ANDRE CHENIER (voir règlement intérieur du collège).
2. Faire preuve de la plus grande assiduité tant à l'entraînement qu'en cours et à se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus.
3. Faire son travail d'élève et adopter vis-à-vis de son travail personnel une attitude compatible avec l'obtention des meilleurs résultats possibles.
4. Participer aux compétitions jugées obligatoires prévues au calendrier.
5. Donner le meilleur de lui-même à l'entraînement comme en compétition.
6. Informer l'entraîneur en cas d'absence à un ou plusieurs entraînements et/ou compétitions et en fournir les motifs par écrit (signé par ses parents).
7. Observer un comportement et une tenue générale en accord avec l'esprit et les principes qui régissent la Section Sportive football, aussi bien à l'intérieur de l'établissement (Vie scolaire) qu'en dehors de celui-ci (compétitions et entraînements).
8. Développer une attitude responsable vis-à-vis de son projet sportif et scolaire en tenant informés ses responsables en cas d'éventuelles difficultés.
9. Porter la tenue de son collège lors des compétitions.
10. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football".

**La Famille s'engage à :**

1. Inscrire son enfant à l'association sportive du collège (UNSS) (cotisation de 25 € annuelle)
2. Communiquer avec les entraîneurs, notamment en cas de difficulté pour atteindre les objectifs recherchés.
3. Veiller à l'équilibre de l'élève afin de lui permettre une récupération optimale (sommeil, alimentation, loisirs etc...)
4. S'intéresser de façon générale aux résultats et au travail (sportif et scolaire) de l'élève
5. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football".

**Les responsables de la Section s'engagent à :**

1. Mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour que chaque joueur puisse atteindre son meilleur niveau et optimiser ses potentialités.
2. Avec l'appui de l'équipe éducative et de vie scolaire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques pour favoriser l'adaptation et la réussite scolaire de l'élève.
3. Etablir un contact régulier avec les parents d'élèves, notamment en cas de difficulté.
4. Assurer le suivi sportif et faire régulièrement des bilans.
5. Faire à l'issue de chaque semestre un bilan personnel pour chaque joueur.
6. Faire un bilan en fin d'année scolaire qui précisera les conditions de la saison suivante.
7. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football". En cas de manquement aux règles ci-dessus (travail scolaire ou préparation sportive insuffisants, comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, absences répétées et injustifiées aux entraînements et/ou compétitions) et après avoir été entendu par le responsable et le Chef d'établissement, le joueur pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement de la section. **En cas d'exclusion définitive, les élèves ayant obtenu une dérogation de secteur pourraient se voir réaffectés dans leur établissement d'origine.** A chaque fin d'année scolaire, une commission (composée des enseignants d'EPS responsables, du CPE, d'un ou deux autres enseignants, et présidée par le chef d'établissement), établira un bilan individuel et envisagera la poursuite ou l'arrêt des études en section sportive dans le niveau supérieur. Toute nouvelle candidature sera étudiée.

Le Principal du collège

Le responsable de la section sportive

**M. ALCARAZ**

**M. PUPATO**

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance du règlement et de la charte de la section sportive scolaire Football pour l'année scolaire 2026/2027.

A ....., le ..... / ..... / 20.....

Signature du responsable :

Signature de l'élève :

## LES QUATRE ÉTAPES DU RECRUTEMENT

### 1/ Constitution du dossier de candidature

Le candidat complète son dossier de candidature dans les délais indiqués.

**Attention, les élèves « hors secteur » au collège ANDRÉ CHENIER doivent parallèlement faire une demande de dérogation.**

### 2/ Entretiens individuels (en date du jeudi 7 mai à 16h).

Un calendrier de passage des entretiens sera édité et envoyé aux familles. Ce calendrier précisera un horaire de passage pour chaque enfant. L'entretien durera 10min. Il questionnera les enfants sur leurs connaissances de l'activité mais aussi leur motivation

### 3/ Les tests sportifs (en date du jeudi 7 mai à 16h)

Un mail précisant l'horaire et le lieu sera envoyé aux familles. Ces tests comprennent une épreuve de jonglage, une épreuve de parcours technique et enfin une ou plusieurs rencontres sportives.

### 4/ Etude des dossiers de candidature

A l'issue des tests sportifs seront étudiés les dossiers de candidature des élèves ayant participé aux tests afin d'affiner la sélection.

### 5/ Résultats rendus mi-juin

**A noter que même en cas de résultats positifs et par conséquent de sélection pour la section sportive André Chénier, le rectorat n'attribue pas forcément la dérogation afin de rentrer au collège. Dans ce cas l'enfant se verra rattaché à son établissement d'affectation prévue.**

Les quatre étapes de ce recrutement nous permettront de vérifier chez les candidats :

**1. Le sérieux manifesté, la volonté de progresser, le désir de réussir.** La qualité des résultats scolaires ne sera pas une priorité absolue bien qu'elle puisse être un critère de sélection pour départager 2 élèves proches. Un niveau minimum sera toutefois exigé.

**2. Les qualités physiques et sportives :** des tests physiques de sélection seront mis en place afin de valider les candidatures. Pour les élèves déjà licenciés en club ou à l'association sportive, il pourra être tenu compte des résultats obtenus au cours de l'année lors des différentes compétitions.

**3. La motivation pour l'activité :** le goût pour la pratique est un préalable indispensable. L'élève qui entre en section sportive doit aimer non seulement les activités sportives mais doit avoir aussi le goût de l'effort physique en général.

**4. Les qualités mentales :** nous porterons prioritairement notre attention sur les qualités d'écoute et de concentration (capitales pour le respect des consignes), les possibilités de communication avec l'adulte, la capacité à gérer son stress, à rebondir et aller de nouveau vers l'avant en cas d'échec ou de difficulté passagère.

**ATTENTION, EN ENTRANT EN SECTION SPORTIVE SCOLAIRE, L'ÉLÈVE S'ENGAGE DANS UN PROJET SPORTIF ET SCOLAIRE DE 4 ANS (DE LA 6<sup>ème</sup> À LA 3<sup>ème</sup>). UN ARRÊT EN COURS DE SCOLARITÉ NE PEUT ÊTRE DÛ QU'À UNE INAPTITUDE MÉDICALE DE LONGUE DURÉE OU PAR DÉCISION DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE, APRÈS RECOMMANDATION DU CONSEIL DE CLASSE, POUR DES RAISONS SCOLAIRES.**